

MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL
42600 CHALAIN-LE-COMTAL
Tél. 04-77-76-11-69

ARRETE MUNICIPAL
AUTORISANT LA DESTRUCTION DES PIGEONS "DE CLOCHER"

Le Maire de la Commune de CHALAIN-LE-COMTAL (Loire),

- Vu les articles L.211-4 et L 211-5 du code rural et de la pêche maritime, autorisant la destruction des pigeons hors de leurs colombiers lorsque ceux-ci causent des dommages sur sol d'autrui,
- Vu l'article L.2212-1 et L2212-2 du code général des Collectivités territoriales, conférant pouvoir au maire en matière de police,
- Vu les dégâts considérables causés par les pigeons de clocher à l'Eglise et aux bâtiments limitrophes,
- Vu les plaintes permanentes des riverains de l'Eglise,
- Vu les désagréments causés lors de manifestations religieuses,
- Vu les dégâts causés aux toitures de l'Eglise et de la Cure, nécessitant une mise en ordre permanente,
- Vu les dégâts aux récoltes et aux semis agricoles,

Considérant les plaintes d'agriculteurs ou de particuliers faisant état des nuisances et des risques d'épizootie en matière de peste aviaire,

Considérants l'inefficacité des moyens alternatifs (filets...) ou l'impossibilité technique de réalisation,

Attendu qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la salubrité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est demandé aux sociétés de chasse de CHALAIN-LE-COMTAL, de s'organiser afin de réguler la population des pigeons de clocher devenue une calamité.

ARTICLE 2 : La période de régulation aura lieu **du 02 janvier 2025 au 31 décembre 2025** uniquement les samedis, dimanches, lundis et mercredis.

ARTICLE 3 : les règles de tirs seront celles en vigueur dans le département.

ARTICLE 4 : Tout sociétaire, avec l'accord écrit de son Président de Société de Chasse, pourra intervenir sur son territoire de chasse, les jours autorisés.

ARTICLE 5 : Les pigeons abattus seront ramassés, comptabilisés et remis, avec l'accord de Monsieur le Maire, au Président de la Société de chasse qui jugera de leur destination.

Un compte rendu mensuel comportant les noms des personnes ayant participé et le nombre d'oiseux régulé, sera rédigé par le Président de la Société de Chasse et transmis à Monsieur le Maire.

ARTICLE 6 : Parallèlement à cette mesure, il est demandé aux administrés qui subissent des désagréments, de se faire connaître et de laisser libre accès aux personnes en charge de cette régulation, afin d'accéder sur les lieux de replis stratégiques des pigeons domestiques.

Le piégeage des pigeons est autorisé au clocher de l'Eglise et en tout lieu de repli stratégique des volatiles.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- * Monsieur le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- * Messieurs les Présidents de Sociétés de chasse de CHALAIN-LE-COMTAL,
- * La Fédération des chasseurs de la Loire,
- * Messieurs les Maires des Communes limitrophes,
- * la D.D.T. de la Loire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20241217-2024104-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024



A Chalais-le-Comtal, le 17 décembre 2024

Le Maire,

Alféo GUIOTTO